



Assemblée générale

Distr. limitée
5 février 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

San José, 4-6 février 2025

Projet de rapport

Rapporteur : Rodrigo Bertoglio Cardoso (Brésil)

Additif

II. Recommandations – Point 4 de l'ordre du jour

A. Thème principal du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique »

1. La Secrétaire de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rappelé que, conformément à la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux personnes participantes que, étant donné que le thème principal avait été choisi pour offrir un cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux sujets des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, elles étaient invitées à engager un débat général et ambitieux sur la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que sur les incidences de cette corrélation sur la politique à mener.

2. Des représentantes et représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Argentine, Mexique, Chili, Équateur, Paraguay, Colombie, Brésil, Trinité-et-Tobago, Cuba, Uruguay, Guatemala, Pérou, République dominicaine, Guyana, Canada, Panama et Honduras. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des États et organisations ci-après : Viet Nam, Émirats arabes unis, Instituto Brasileiro de Direitos Humanos, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, International Legal Foundation, Centro de Investigación para la Acción Femenina, Housing Works Inc., Asistencia Legal por los Derechos Humanos et Association pour la prévention de la torture.



Résumé des délibérations

3. Au cours des discussions consacrées au thème principal du Congrès, les orateurs et oratrices ont souligné l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte pour l'avenir, pour ce qui était d'orienter les recommandations régionales destinées au quinzième Congrès. Beaucoup ont mentionné le rôle crucial que l'état de droit et des systèmes de justice pénale équitables, inclusifs et efficaces revêtaient dans la promotion du développement durable et des droits humains.

4. Les orateurs et oratrices se sont déclarés préoccupés par l'augmentation de l'activité criminelle dans la région, notamment de la criminalité organisée et de la violence interpersonnelle, ainsi que des liens observés entre diverses formes de criminalité organisée. On a évoqué de multiples formes de criminalité touchant la région, parmi lesquelles le trafic de drogues, la corruption, le trafic d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, le trafic illicite de personnes migrantes, la cybercriminalité, la criminalité financière, les crimes portant atteinte à l'environnement (tels que l'exploitation minière illégale), la violence des gangs et la violence fondée sur le genre.

5. Les orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait s'attaquer à toutes les formes de criminalité organisée en s'appuyant sur les instruments juridiques internationaux existants, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

6. La coopération internationale a été mentionnée à plusieurs reprises comme une priorité pour lutter efficacement contre la criminalité, notamment par l'échange de renseignements, la conduite d'opérations transfrontières, l'entraide judiciaire et l'extradition.

7. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé à ce que l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes soit un élément central des politiques mondiales dans le domaine de la justice pénale, mentionnant à cet égard un certain nombre d'initiatives telles que le financement public d'avocats commis d'office, comme manière efficace d'assurer une aide juridictionnelle, ou encore l'utilisation des technologies pour mettre en place des services mobiles en matière de justice. On a également évoqué le recours à des solutions de justice réparatrice, ainsi qu'à des mécanismes alternatifs de règlement des différends pour alléger la charge de travail de l'appareil judiciaire.

8. Certaines personnes participantes ont salué les recommandations issues de la réunion du groupe d'experts sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, qui avait été organisée par le Brésil et le Canada et qui s'était tenue à Brasilia du 9 au 11 décembre 2024.

9. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance du recouvrement d'avoirs comme moyen de préserver des ressources en vue d'aider les victimes et d'accorder des réparations, en particulier dans les affaires de traite des personnes.

10. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné qu'il était important d'investir dans la prévention pour traiter les causes profondes de la criminalité, comme la pauvreté et l'exclusion sociale, et de considérer le développement socioéconomique comme une priorité, en mettant l'accent sur la mobilisation de la jeunesse et des populations locales.

11. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur le lien entre les changements climatiques et l'augmentation de l'activité criminelle, qui impliquait notamment le risque de voir augmenter les déplacements de population et la vulnérabilité des personnes concernées. Certains ont rappelé la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui appelait à identifier les lacunes du cadre juridique international ainsi que les moyens d'action envisagés par celui-ci contre les crimes portant atteinte à l'environnement, et la création du Groupe d'experts sur les crimes portant atteinte à l'environnement, faisant observer qu'il fallait s'attaquer à ces crimes ainsi qu'à leurs

conséquences pour les personnes en situation de vulnérabilité et les populations autochtones.

12. La cybercriminalité a été décrite comme une menace croissante à l'échelle mondiale, et plusieurs orateurs et oratrices ont salué l'adoption récente de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité. À cet égard, on a souligné qu'il fallait combattre la cybercriminalité en s'appuyant sur des cadres qui assurent la protection des droits humains.

13. Plusieurs orateurs et oratrices ont signalé qu'il était important de promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes privées de liberté, en veillant à leur santé, y compris leur santé mentale, et à leur éducation, afin de réduire la récidive.

14. On a évoqué la nécessité de faire en sorte que les politiques relatives à la justice pénale soient élaborées à partir de données concrètes et qu'elles reposent sur des éléments factuels.

15. Plusieurs orateurs et oratrices, appelant l'attention sur les niveaux alarmants de violence contre les femmes, ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche soucieuse des questions de genre dans les politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale afin, entre autres choses, de mettre fin aux féminicides.

Résultat des délibérations

16. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Renforcer la coopération internationale, y compris les systèmes d'échange de données en temps réel, la coopération transfrontalière, les efforts d'extradition et l'entraide judiciaire ;

b) Promouvoir la coopération aux niveaux local, national et international pour relever les défis que posent différentes formes de criminalité, y compris la criminalité organisée ;

c) Renforcer les cadres juridiques nationaux afin de respecter les obligations établies par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

d) Recourir davantage à la confiscation d'avoirs pour combattre les groupes criminels organisés, ainsi qu'à la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs afin, notamment, d'offrir des réparations adéquates aux victimes ;

e) Renforcer l'action menée contre le trafic d'armes à feu afin de remédier à la violence dans la région ;

f) Renforcer l'accès à la justice pour tous et toutes, par exemple en assurant le financement par les pouvoirs publics d'avocats commis d'office ;

g) Intégrer des stratégies de résilience climatique dans les opérations de détection et de répression et prévoir des peines plus lourdes pour les crimes qui portent atteinte à l'environnement, en tenant compte également de leurs liens avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée ;

h) Établir des garanties juridiques pour éviter que les victimes de la traite des personnes ne soient poursuivies, et renforcer les politiques en ce sens ;

i) Protéger de la criminalité les personnes migrantes qui sont victimes d'un trafic et qui n'ont pas de papiers et instaurer un rapport de confiance avec les services chargés de l'application de la loi, dispenser aux agents qui interviennent dans des affaires impliquant des personnes migrantes une formation fondée sur la prise en compte des traumatismes, et mettre en place des lignes téléphoniques d'urgence et des espaces sûrs pour permettre le signalement anonyme des abus commis à l'encontre de personnes migrantes ;

j) Renforcer la coopération avec une grande variété d'acteurs intervenant dans des initiatives de prévention de la criminalité, y compris la société civile et les organisations d'inspiration religieuse, les partenariats public-privé, ainsi que l'élaboration de programmes d'éducation et de formation professionnelle ;

k) Mettre en œuvre, en matière de droits humains, les garanties qui font partie intégrante de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ;

l) Encourager la coordination interinstitutionnelle parmi les entités concernées par la lutte contre la criminalité, et envisager la réduction des profits financiers générés par la criminalité organisée comme un moyen de s'attaquer efficacement à ce problème.
